



PREFECTURE DE LA SAVOIE



FÉDÉRATION DES MAIRES  
DE SAVOIE



CONSEIL  
GENERAL

## **CHARTRE POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION EN SAVOIE**

### **Économies d'énergie**

Entre :

**L'État**, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Savoie,

**Le Département de la Savoie**, domicilié à l'Hôtel du Département à Chambéry, Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil général, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2011,

Et :

**La Fédération des maires de Savoie**, domiciliée à l'Hôtel du Département à Chambéry, Savoie, représentée par Monsieur Christian ROCHETTE, Président,

Préambule :

Le 12 juillet 2010, la loi Grenelle portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 a été promulguée invitant encore davantage les acteurs publics et privés à œuvrer en faveur d'un développement plus durable et respectueux des équilibres entre protection de l'environnement, développement social et économique. Le Plan Bâtiment issu du Grenelle de l'Environnement, lancé en janvier 2009, vise à mettre en œuvre dans le secteur du bâtiment, les objectifs ambitieux du Grenelle, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations en énergie.

Le thème de la construction et de l'aménagement urbain est porteur de grands enjeux dans la mesure où il touche au mode de vie des concitoyens. En effet, il s'agit en développant une meilleure prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des projets de construction ou d'aménagement, d'intégrer toutes les composantes amont, depuis les choix d'implantation des locaux ou l'origine des matériaux, et aval, jusqu'à la façon dont les usagers vont s'approprier ce nouvel espace, et de s'assurer que cette notion est bien intégrée à tous les niveaux du processus d'élaboration de projet.

Ainsi, souhaitant inscrire leur action dans le prolongement de la loi Grenelle 2 et du Plan Bâtiment, l'État, le Département et la Fédération des maires de Savoie ont voulu s'engager, chacun dans leur domaine de compétences, à favoriser l'émergence de cette démarche dans les projets portés par des collectivités locales savoyardes.

#### **Article 1 : Objet**

La présente Charte a pour objet de développer des lieux de concertation entre les partenaires et l'association réciproque aux actions conduites par les signataires sur les thématiques liées à la performance énergétique, au développement des énergies renouvelables et plus globalement à l'approche environnementale de l'aménagement et de l'urbanisme.

Cet échange permettra ainsi une meilleure connaissance des situations et des réalisations sur le département.

## Article 2 : les principes de la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement et de construction

La loi Grenelle 2 favorise un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques dans lequel s'inscrit l'amélioration énergétique des bâtiments mettant en œuvre une véritable rupture technologique.

Pour relever ces défis et aborder un urbanisme durable déclinable dans les projets de construction future, le tableau ci-dessous, conçu à partir de treize principes destinés à intégrer les objectifs du développement durable introduit par le législateur, doit permettre à chaque maître d'ouvrage d'estimer la situation de son projet (bâtiment, logement, éco-quartier) vis à vis du développement durable.

Stratégie et Objectifs	PrincipesDD	à l'échelle du logement
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contenir l'étalement urbain</li> <li>▪ Préserver la qualité des espaces naturels</li> <li>▪ Préserver la biodiversité</li> </ul>	Préservation du sol & de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Économie du sol</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Privilégier les matériaux sains &amp; écologiques</li> <li>▪ Matériaux locaux, renouvelables &amp; recyclables</li> <li>▪ Concept constructif simple, fonctionnel &amp; flexible</li> </ul>	Matériaux locaux & durables	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concept constructif</li> <li>▪ Choix des matériaux</li> <li>▪ Entretien, transformation</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concept énergétique sobre, efficace, renouvelable</li> <li>▪ Architecture bioclimatique</li> <li>▪ Limitation des pollutions à long terme</li> </ul>	Zéro Carbone & qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation</li> <li>▪ Gestion du chantier</li> <li>▪ Utilisation du bâtiment</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures d'économie de la ressource en eau</li> <li>▪ Maintien du cycle naturel de l'eau</li> <li>▪ Récupération des eaux de pluie, bio épuration</li> </ul>	Éco gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion du chantier</li> <li>▪ Utilisation du bâtiment</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion différenciée des déchets de chantier</li> <li>▪ Réduction des déchets ménagers et valorisation</li> </ul>	Zéro déchet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion du chantier</li> <li>▪ Utilisation du bâtiment</li> <li>▪ Démolition en fin de vie</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zéro voiture stationnée à l'intérieur du quartier</li> <li>▪ Mobilité douce et accès aux transports en commun</li> <li>▪ Partage de véhicules en location</li> </ul>	Transport durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Économie du sol</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mixité sociale, générationnelle et culturelle</li> <li>▪ Assurer une diversité de l'offre de logements</li> <li>▪ Réserver des lieux de rencontre et d'échange</li> </ul>	Solidarité, convivialité & participation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concept constructif</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la propreté, l'hygiène et la santé</li> <li>▪ Garantir le confort des habitants</li> <li>▪ Réduire les nuisances sonores</li> </ul>	Bien-être, santé & confort	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Choix des matériaux</li> <li>▪ Utilisation du bâtiment</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la sécurité et la gestion des risques (dans les logements et les quartiers)</li> </ul>	Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation du bâtiment</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver et valoriser le patrimoine culturel et bâti</li> <li>▪ Stimuler une nouvelle culture de durabilité</li> <li>▪ Formation (chantiers pédagogiques, etc...)</li> </ul>	Culture & héritage	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer une mixité emploi-logement</li> <li>▪ Réserver des espaces pour les habitants souhaitant travailler sur le site</li> <li>▪ Prévoir des équipements publics ou privés</li> </ul>	Mixité fonctionnelle	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer les commerces responsables (commerce équitable, limitation des emballages)</li> <li>▪ Prévoir des services de proximité</li> <li>▪ Favoriser l'économie locale</li> </ul>	Économie locale & responsable	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir l'agriculture biologique et les coopératives locales</li> <li>▪ Réserver des espaces pour des vergers ou potagers</li> </ul>	Aliments locaux & durables	

## **Article 3 : Engagements des signataires**

### **3-1 : L'État**

La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est un axe majeur de l'action de l'État dont la réussite passe par sa territorialisation pour parvenir à des réalisations concrètes. Cette territorialisation de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est une œuvre collective impliquant tous les acteurs du département, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, la société civile.

L'État dans le département de la Savoie s'est engagé pleinement dans le processus à travers son rôle de pilote des politiques publiques, d'animation des initiatives et de coordination des acteurs à toutes les échelles territoriales.

Cet engagement se traduit notamment par :

- La mise en place le 31 mai 2010 d'un comité départemental du développement durable, lieu d'échange et d'information des acteurs (élus, salariés, entreprises, associations), lieu de coordination des différentes actions menées afin d'éviter les redondances et de perdre en lisibilité. Pour permettre une remontée des préoccupations et un partage des problématiques locales, des groupes thématiques plus restreints, existants ou à constituer, vont être activés, le groupe thématique "bâtiment" abordera plus particulièrement la problématique de la consommation énergétique et de la maîtrise énergétique dans ce domaine.
- L'organisation de séances d'information et de sensibilisation sur les textes réglementaires liés à la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement à l'attention des élus et des professionnels
- La prise en compte de critères développement durable dans l'attribution des aides publiques.
- Le relais des démarches ou appels à projet nationaux ou régionaux pour favoriser les initiatives et expérimentations locales (agenda 21, éco-quartiers, ....)
- L'animation des réseaux professionnels notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme et du bâtiment (application de la nouvelle réglementation thermique 2012, contrôle de la construction)

### **3-2 : Le Département**

Le Département a adopté le 14 juin 2010 sa réforme des aides aux collectivités locales. L'un des points marquants de cette réforme réside dans la volonté du Département d'inviter les maîtres d'ouvrage publics savoyards à devenir exemplaires en matière de constructions performantes énergétiquement. Ainsi, le respect des normes RT 2005 puis RT 2012, à compter du 28 octobre 2011, constituera un critère obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides départementales. Les opérations qui dépasseront ces exigences énergétiques réglementaires pourront obtenir une aide bonifiée.

Afin d'aider les collectivités à atteindre ce niveau d'exigence, le Département a mis en place un dispositif pour les inciter à recourir aux compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de performance énergétique. Cette prestation est soutenue financièrement par le Département à concurrence de 80 % de son montant hors taxes, dans la mesure où le cahier des charges de la mission respecte les dispositions adoptées par le Département et reprises dans les modèles de dossier de consultation (dans le neuf et en réhabilitation) ci-annexés.

### **3-3 : La Fédération des Maires de Savoie**

La Fédération des maires de Savoie accompagne les communes dans les principaux domaines concernant la vie locale. À ce titre, elle est un relais d'informations capable de sensibiliser l'ensemble des communes, quelles que soient leurs tailles et leurs positions géographiques.

Convaincue de la nécessité d'intégrer les principes du développement durable aux différentes activités dont les communes ou intercommunalités assurent la maîtrise d'ouvrage, la Fédération des maires de Savoie s'engage à promouvoir les bonnes pratiques et à susciter les échanges entre les décideurs locaux, les professionnels et les experts afin d'en faciliter la mise en œuvre effective dans les projets de construction et d'urbanisme.

Elle pourra, à cette fin, par exemple, être coorganisatrice, avec les services de l'État et du Département, de séances de formation décentralisées, si nécessaire. Elle pourra également orienter ses outils de communication que sont le magazine « Les Mairies des Pays de Savoie » et « La Lettre » des Mairies des Pays de Savoie vers une meilleure prise en compte de ces questions de développement durable.

#### Article 4 : Suivi de la charte

Un bilan annuel de la Charte sera réalisé dans le cadre du Comité départemental de développement durable présidé par le Préfet, conjointement avec le Conseil général et la Fédération des Maires de Savoie.

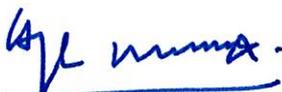
#### Article 5 : Validité de la charte

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans.

Fait à Chambéry le 28 OCT. 2011

En trois exemplaires

Pour l'État  
Le Préfet

  
Christophe MIRMAND

Pour le Département  
Le Président du Conseil général

  
Hervé GAYMARD

Pour la Fédération des maires de Savoie  
Le Président

 Christian ROCHETTE  
Claude GIROUD

